

LE MAGISTRAT DE LA VILLE DE LUXEMBOURG ET LA SUPPRESSION DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

En exécution de la bulle *Dominus ac Redemptor* du pape Clément XIV, François Du Rieux, procureur général du Conseil Provincial de Luxembourg, procéda le 21 septembre 1773 et les jours suivants à la suppression du Collège des Jésuites de Luxembourg¹⁾. Le 10 mars 1775 le Magistrat de la ville exposa au Conseil Privé de Bruxelles que les trois sodalités des hommes mariés, des garçons et des enfants que les Jésuites avaient dirigées avant la suppression de leur Ordre avaient eu comme seuls buts „le culte de Dieu, l'invocation à sa sainte mere, et de secourir les pauvres malades“. Elles ne disposaient ni d'argent, ni d'autres fonds que de ceux qui provenaient de la charité des „confreres sodalistes.“ Ces aumônes avaient été parfois tellement généreuses que les confrères avaient pu acheter aussi des ornements ou du mobilier pour les appartements où ils tenaient leurs réunions et pour les autels de l'église, sans avoir recours à l'aide pécuniaire des Jésuites.

Le Magistrat pria le Conseil Privé d'employer l'argent qui allait provenir de la vente des biens des sodalités pour la fondation d'un asile „pour quantité de pauvres filles abandonnées, sans parents ni ressource,

¹⁾ J'ai traité de la suppression du Collège des Jésuites de Luxembourg dans une étude parue dans les Publications de la Section Historique de l'Institut grand-ducal, volume LXV.

L'abbé Louis Held a consacré à l'histoire des sodalités des Jésuites une étude: *Archivium Sodalitatis Mariano-Angelicae sub titulo Conceptionis Immaculatae Luxemburgi*, parue dans le volume XVI des mêmes Publications.

Les documents inédits se trouvent aux archives de la ville de Luxembourg, registres des édits et des ordonnances du Magistrat.

elles seroient elevées dans les sentiments de la religion, retirées de la vie oisive et faineante, instruites et à même de pouvoir gagner leur vie sans être à la charge de toute une bourgeoisie ainsi qu'elles le sont⁽²⁾. Cet argent pouvait être employé aussi utilement à l'augmentation du nombre de lits dans un orphelinat pour garçons pauvres, qui existait déjà⁽³⁾.

Dans une lettre que le Magistrat adressa à la même date à son agent bruxellois Mertens, qui était chargé de remettre la requête au Conseil Privé, il observa qu'une bourgeoisie aussi pauvre que celle de Luxembourg ne disposait pas de moyens suffisants pour entretenir un grand nombre d'orphelins, augmenté par une maladie contagieuse qui, pendant l'hiver dernier, avait enlevé grand nombre d'adultes. Le 23 septembre 1776, le Magistrat adressa une nouvelle requête au Conseil Privé:

A Sa Majesté
L'imperatrice Reine apostolique.

Le justicier et échevins de la ville de Luxembourg representent en tres profond Respect, qu'ensuite des motifs deduis en leurs Representations du 28 decembre 1773 et 27 octobre 1775 ils ont supplié Votre Majesté d'accorder à ses fideles citoyens Bourgeois, et sujets de cette ville l'Eglise des Exjesuites, la sacristie, la tour des cloches, l'orgue l'horloge et carillon en l'état qu'ils se trouvent pour leur servir d'Eglise et paroisse de St-Nicolas.

Que cette Eglise etant tres spacieuse elle demande des grands Entretien, que pour que la ville puisse y subvenir que les Revenus actuels provenans des fondations pour le luminaire, la sacristie et reparations continueront d'être employés à ce sujet, et seroient annexés à la fabrique de St-Nicolas qui ensemble ne feront qu'une meme fabrique. Ils ont remis de même à ses Royales Volontés leur demande pour les ornemens d'autel les chapes et autres, de meme que pour l'argenterie et autres ornemens de la Sodalité des Bourgeois et ont proposé le demolissement de la vieille Eglise de St-Nicolas et de la tour, et

²⁾ L'entretien et la nourriture d'orphelins sans famille étaient confiés généralement à des bourgeois de bonne réputation, qui recevaient un subside de la baumaîtrie.

³⁾ L'orphelinat fondé en 1727 par le prêtre Jacques Stas était dirigé alors par le prêtre J.-P. Haas, grand philanthrope et bon pédagogue.

qu'il leur sera permis de bâtir une nouvelle tour ou Befroi en alignement de cet hôtel de ville.

Depuis ce temps et suivant ce qui leur a été déferé qu'il se trouve des défauts dans plusieurs endroits du toit de ladite Eglise des Ex-jésuites, Reparations qui deviendront de jour à autre plus fraieuses s'il n'y est pourvu.

En l'église St-Nicolas il y a pleut de même dans plusieurs Endroits sur la voute. Ils n'ont fait procéder à ces Reparations dans la flatteuse attente d'obtenir des bontés de Votre Majesté l'Eglise des Ex-jésuites dans ces circonstances ils imploroient autrefois la bienveillance de Votre Majesté.

La suppliant en très profond Respect de disposer sur leurs Représentation du 27 octobre 1775 ils se remettent en toute soumission à ses grâces et bontés, et en esperant l'accomplissement de leurs demandes.

Le 2 juillet 1777, le Conseil Privé expédia à François-Chrétien Gerden, président du Conseil Provincial de Luxembourg, l'original d'un décret de la même date, concernant la translation de la paroisse de St-Nicolas dans l'église de l'ancien Collège des Jésuites⁴⁾. Gerden était chargé de prendre en accord avec le suffragant Hontheim de Trèves toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de cet édit. Le Conseil Privé l'avertit expressément que la souveraine entendait céder à la nouvelle paroisse seulement l'église, les fonds de la Compagnie supprimée étant réservés à des établissements de la plus grande utilité pour la Religion et l'Etat. Il fallait donc recourir aux moyens ordinaires pour entretenir la paroisse. Le Conseil Privé allait charger J.B. Leonardy, receveur des domaines impériaux dans le Luxembourg, de faire remettre à la nouvelle église paroissiale tous les ornements qui n'avaient pas été vendus après la suppression du Collège. Gerden allait se concerter avec le Magistrat pour le choix d'un terrain en dehors de l'enceinte de la ville, destiné à l'établissement d'un nouveau cimetière, et communiquer les conditions de son acquisition au Conseil Privé. Il ne pouvait être question pour le Comité établi pour les affaires des ci-devant Jésuites d'abandonner à la ville de Luxembourg un terrain qui avait appartenu à cet Ordre.

⁴⁾ Pour la translation de la paroisse de St-Nicolas à l'église du Collège, voir l'ouvrage de l'Abbé Michel Faltz: Heimstätte U.L. Frau von Luxemburg, édition de 1948, pp. 54-57.

L'édit en question portait le cachet secret de la souveraine. Sur l'avis de son Conseil Privé et de son beau-frère Charles de Lorraine, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, l'Impératrice avait fixé pour le Magistrat de Luxembourg les conditions suivantes:

Tout enterrement dans la nouvelle église paroissiale était défendu. En sus des autels qui s'y trouvaient déjà, le Magistrat en pouvait faire placer tout au plus deux, aux deux premiers piliers vers le chœur. En règle générale, il n'y pouvait faire exécuter aucun changement important sans l'autorisation du gouvernement. En accord avec le „principal“ du nouveau Collège Royal Thérésien, les services religieux pour les „écoliers“ de cet établissement devaient être combinés avec ceux de la nouvelle église paroissiale. Le gouvernement allait prendre toutes les mesures qu'il jugerait à propos. Le Magistrat pouvait faire continuer provisoirement les enterrements dans l'ancien cimetière de St-Nicolas. Cette église et sa tour devaient être démolies aux frais de la ville, avec toutes les précautions requises pour la sûreté des maisons voisines; elle pouvait vendre à son profit les matériaux et les cloches pour employer l'argent à la construction d'un nouveau beffroi. L'emplacement de l'église démolie devait rester vide pour l'élargissement de la place ou de la rue⁵⁾. Pour tous ces changements, ainsi que pour la cession de l'église de l'ancien Collège à la ville, le présent édit tenait lieu d'amortissement. Au commissaire à désigner par le gouvernement pour l'„audition“ des comptes de la ville, le Magistrat allait rendre un compte exact de l'argent reçu pour la vente des matériaux et des dépenses pour la construction du nouveau beffroi; il devait communiquer au Conseil Privé dans le plus court délai ses projets d'arrangement en ce sens.

Le 10 juillet 1777, le trésorier général, les conseillers privés et les conseillers des domaines et finances de la souveraine chargèrent Leonardy de remettre les ornements et les „linges“ qui avaient appartenu à l'église du Collège aux marguilliers et au curé de la nouvelle

⁵⁾ La place devant l'église St-Nicolas et l'Hôtel de Ville était généralement très encombrée de voitures, puisque toutes les marchandises importées dans la ville devaient être pesées et contrôlées dans le hangar de la balance municipale, qui occupait une partie du rez-de-chaussée de ce bâtiment.

D'après Friedrich Wilhelm Engelhardt, *Geschichte der Stadt und Festung Luxemburg*, Luxembourg 1850, p. 176, les 4 cloches de l'église de St-Nicolas furent reprises par Jean-Philippe d'Arnoult de Soleuvre, qui les considérait comme propriété de sa famille.

paroisse. Les effets qui avaient appartenu au Collège des Jésuites de Marche n'étaient pas compris dans cet ordre. Le 20 décembre 1777, le Magistrat écrivit au Conseil Privé que pour marquer sa gratitude à l'égard de l'Impératrice, il allait donner son nom à la nouvelle église paroissiale ainsi qu'à la rue appelée autrefois rue des Jésuites⁶⁾. Il le pria aussi d'ordonner que ces noms fussent employés désormais dans tous les actes et que cette disposition fût rendue publique.

Le 29 avril 1778, le Conseil Privé informa Gerden qu'il agréait le projet joint à sa lettre d'un décret du suffragant de Trèves. La nouvelle église paroissiale allait porter les noms de St-Nicolas et Thérèse, l'ancienne rue des Jésuites allait porter le nom de l'Impératrice. Comme il ne convenait pas d'établir un cimetière sur le terrain des recollets qui était situé à côté du marché, celui de la nouvelle paroisse allait être établi en dehors de la ville, dans le jardin de la chapelle de Notre-Dame. Le Magistrat était autorisé à indemniser cette chapelle sur le pied qu'il avait proposé et à acquérir aussi, s'il le jugeait nécessaire, le terrain contigu qui appartenait aux religieuses du St-Esprit. Gerden allait prendre avec le Magistrat tous les arrangements concernant les enterrements; en cas de difficultés, il devait demander l'avis du Conseil Privé.

La nouvelle paroisse allait conserver l'autel de l'Immaculée Conception; un relevé des revenus qui y étaient attachés devait être remis aux „mambours“. Les heures pour les messes des collégiens du „Séminaire“ et celles des autres étaient fixées exactement⁷⁾. Seul le „principal“ du Collège devait avoir une clef de la porte à côté de la chapelle de St-Ignace. Les deux dimanches de l'Octave, il devait permettre le passage par cette porte et la cour aux gens du Conseil Provincial, du Magistrat et du clergé de la ville, et mettre son réfectoire à leur disposition pour s'assembler commodément avant les services religieux, conformément aux anciennes traditions. Le curé de la nouvelle paroisse devait s'arranger aussi avec les professeurs du Collège pour l'ordre des messes basses à dire les dimanches et les jours de fête, de façon qu'elles fussent dites de demi-heure en demi-heure. L'église n'allait disposer que d'une seule sacristie; tous les ornements allaient

⁶⁾ Dans les documents du temps de Louis XIV, cette rue porte le nom de „Knuodlerloch“.

⁷⁾ Ce terme désignait un établissement réservé à 15 à 16 boursiers du Collège; il occupait à peu près l'emplacement de l'actuel Hôtel de l'Ancre d'Or.

appartenir à la paroisse, même ceux qui avaient été mis provisoirement à la disposition des professeurs. Elle était chargée de tous les frais pour le culte. Le magistrat devait faire faire tous les ouvrages et les réparations nécessaires aux frais de la ville, et faire aux moindre taux possible un emprunt de 4.000 florins, en tranches de mille ou de cinq cents florins, remboursable en six ans.

Le 3 mai 1778, l'évêque-suffragant Hontheim décréta le transfert de la paroisse St-Nicolas à l'église qui avait appartenu autrefois aux Jésuites; la fête de la dédication de l'ancienne église, qui avait eu lieu le dimanche après la St-Jean Baptiste, devait être conservée, les ossements des personnages qui y avaient été enterrés devaient être transportés au nouveau cimetière.

Sur une demande que le magistrat de la ville avait présentée au Conseil Privé, le Conseil Provincial fut chargé le 8 mai 1778 par l'intermédiaire du notaire Dominique Brincour d'exécuter les mesures prises par l'Impératrice et le suffragant de Trèves. Le 9 celui-ci se rendit à l'ancienne église St-Nicolas en compagnie des témoins le procureur Henri Pfloug et le praticien Jacques Conter. Les prêtres qui y étaient attachés en sortirent en rangs de procession, revêtus de surplis et précédés d'une croix. Le notaire et les deux témoins précédèrent le curé Paul Feller, qui était accompagné de l'abbé de Münster, du curé de Roeser Dominique Mangin, du magistrat de la ville et des „mambours“ de l'église, suivis d'un grand nombre de paroissiens. Tous se rendirent à l'église de la Compagnie supprimée. En vertu de l'octroi et la patente de la souveraine, du mandement du suffragant et du décret du Conseil Privé, le notaire mit le curé en „réelle et actuelle“ possession de sa nouvelle église paroissiale, sous l'invocation des saints Nicolas et Thérèse, par l'ouverture de la porte, la remise de la clef, l'attouchement des grands et des petits autels, des évangiliaires et des missels qui y étaient déposés, par l'ouverture du tabernacle, de l'accès à la chaire de vérité, de la chapelle de baptême, par l'attouchement des cordes des cloches et les autres cérémonies symboliques traditionnelles. La fête fut terminée par le chant du Te Deum et la bénédiction de l'église, signalés aux paroissiens par le son des cloches et quelques coups de canon.

A cette fête assista aussi François-Chrétien Gerden, conseiller d'État et président du Conseil Provincial. Les prêtres attachés à la paroisse prirent possession des autels qui correspondaient à leurs bénéfices,

de même que François-Joseph Quenon, „principal“ du Collège, et le professeur de philosophie Halle⁸⁾). Le procès-verbal de l'inauguration fut signé encore par J.-J. Richard, curé à Rosport, le justicier Huart, les échevins Gerardy, Ransonnet, Scheuren, le syndic J.-J. Dumont, le procureur d'office A. Kleber en absence de l'ancien justicier et „mambours“, des „mambours“ P. Bourgeois, A. Pletschette, J.-P. Baclesse, des „accepteurs“ F.-Jean Pierre et J.-L. Parent.

En raison de la translation de l'ancienne paroisse de St-Nicolas à l'église de l'ancien Collège des Jésuites, les Luxembourgeois n'avaient pu fêter le centenaire de l'élection de la Sainte Vierge Consolatrice comme patronne de leur pays. Mais cet événement fut commémoré avec grande solennité pendant la semaine du 6 au 13 mai 1781; la nouvelle paroisse de St-Nicolas et Thérèse était désormais rattachée bien étroitement au grand pèlerinage national et elle avait pris la succession du Collège des Jésuites dans le culte de la Consolatrice des Affligés. D'après le Journal Historique et Littéraire de l'ancien Jésuite F.-X. de Feller, l'Empereur Joseph II qui visita la chapelle de Notre-Dame lors de son passage à Luxembourg le 2 juin 1781 remit au curé de St-Nicolas et Thérèse un rouleau de cent ducats pour les indigents de sa paroisse⁹⁾.

On sait que les immixtions pédantesques de Joseph II dans les affaires du culte lui ont valu beaucoup de railleries de la part de ses contemporains et des historiens postérieurs. Le 7 décembre 1781, l'Empereur écrivit au magistrat de Luxembourg que sur sa requête du 18 décembre 1778, concernant le traitement du marguillier de la nouvelle paroisse, et sur l'avis de J.-B. Leonardy, du Conseil Privé et du Conseil des Finances, il avait accordé à la fabrique d'église de St-Nicolas les rentes qui avaient appartenu à la sacristie de celle des Jésuites; leurs intérêts annuels s'élevaient à la somme de 93 florins 10 sols de Luxembourg. Les titres devaient être remis à l'administrateur de la fabrique, de même que le mobilier et les ornements qui avaient appartenu aux sodalités et à la mission, sous condition que le marguillier,

⁸⁾ Le professeur Halle devint sous le régime français le premier bibliothécaire de la nouvelle bibliothèque départementale.

⁹⁾ On trouve un récit très détaillé de cette fête dans le Journal Historique et Littéraire du 15 juin 1781.

A cette occasion, l'Empereur avait fait faire son portrait par le peintre luxembourgeois Pierre Maisonet, élève du Frère Abraham d'Orval.

Sur les fêtes religieuses, voir l'étude de M. l'abbé Faltz, pp. 57-62.

le prêtre Jacques Joné reçut une augmentation annuelle de traitement de 90 florins. Il devait être déchargé aussi des dépenses pour les hosties, le vin et le blanchissage du linge. La fabrique devait pourvoir aussi à toutes les dépenses de sacristie pour les professeurs du Collège, le marguillier devait leur prêter tous les services qui dépendaient de son ministère. La fabrique d'église devait rendre compte de ses dépenses au „principal“ du Collège, au receveur des domaines et la Chambre des Comptes.

Le 18 mai 1782, le Magistrat de la ville exposa au Conseil Privé que quelques tapis qui avaient appartenu aux Jésuites devaient servir à l'ornement du choeur et des bancs dans lesquels les conseillers du Conseil Souverain et les échevins du Magistrat prenaient place les deux dimanches de l'Octave. Leonardy lui avait répondu qu'il ne pouvait remettre ces ornements que sur une autorisation du gouvernement. Il fut chargé de les remettre au „mambour“ de la paroisse, qui devait les prêter au „principal“ du Collège toutes les fois qu'il en aurait besoin pour des services solennels.

La translation de l'ancienne paroisse St-Nicolas à l'église du Collège marque une date importante dans l'histoire religieuse de la ville de Luxembourg.